



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 20 du 14 MARS 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES.....</b>	<b>3</b>
<b>BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....</b>	<b>3</b>
Arrêté portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'énergie du Pas-de-Calais.....	3
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau de la Circulation.....</b>	<b>3</b>
Arrêté portant modification n°1 d'un agrément d'exploitation d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions.....	3
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....</b>	<b>4</b>
<b>Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises.....</b>	<b>4</b>
Avis PC 062 014 16 00039 émis le mardi 28 février 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais sur le projet d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "lidl" situé dans le parc commercial du val de lys, à aire-sur-la-lys.....	4
Avis favorable émis par la commission nationale d'aménagement commercial (cnac) sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "lidl", d'une surface de vente de 1421 m <sup>2</sup> , à hénin-beaumont (62110), boulevard du président allende.....	4

---

## DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

---

Arrêté portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'énergie du Pas-de-Calais

par arrêté du 13 mars 2017

Article 1er: Sont approuvés les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets d'arrondissement, le Président de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département  
signé Marc DEL GRANDE

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

---

### BUREAU DE LA CIRCULATION

---

Arrêté portant modification n°1 d'un agrément d'exploitation d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions

par arrêté du 14 mars 2017

le secrétaire général de la préfecture du pas de calais arrête

Article 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral du susvisé est modifié comme suit :

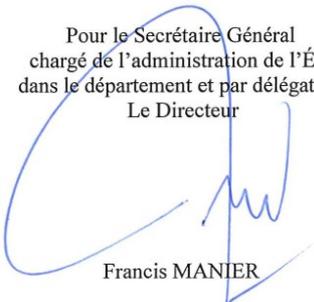
« Article 1 -Monsieur BEN ALI Hichem est autorisé à exploiter, sous le n° R 16 062 0002 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SAS IDSTAGES et situé Centre d'Affaires La Valentine 7, montée du Commandant de Robien à MARSEILLE (13011). »

Le reste sans changement

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

ARRAS, le 14 MARS 2017

Pour le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département et par délégation,  
Le Directeur

  
Francis MANIER

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

---

### BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DES ENTREPRISES

Avis PC 062 014 16 00039 émis le mardi 28 février 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du pas-de-calais sur le projet d'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne "lidl" situé dans le parc commercial du val de lys, à aire-sur-la-lys.

par arrêté du 6 mars 2017

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais  
Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 28 février 2017 prises sous la présidence de Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles à la Préfecture du Pas-de-Calais, la Préfète étant empêchée ;  
VU le code de commerce, et notamment les articles L 750-1 et suivants, ainsi que les articles R 751-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 janvier 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 014 16 00039, déposée le 16 décembre 2016 à la Mairie d'Aire-sur-la-Lys (62120), par la Société civile immobilière FRANCE DISTRIBUTION sise 22, place des Béguines à Aire-sur-la-Lys, afin de procéder à l'extension de la surface de vente du supermarché à l'enseigne « LIDL » situé à Aire-sur-la-Lys, dans le Parc Commercial du Val de Lys, le long de la RD 187 ;

CONSIDÉRANT que l'extension demandée est de 220 m<sup>2</sup> afin de porter la surface de vente du magasin à 1184 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la Société civile immobilière FRANCE DISTRIBUTION agit en sa qualité de propriétaire ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Messieurs Richard CHAPELET et Hervé LEMAIRE, de la Préfecture, Bureau de l'Animation Territoriale et des Entreprises chargé du secrétariat de la cdac ;

CONSIDÉRANT que l'extension sollicitée est modeste ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modernisation d'un site existant ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'améliorer l'offre de proximité ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de renforcer le Parc commercial du Val de Lys tout en répondant à des besoins exclusivement locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet contribuera à combler un espace vide entre « LIDL » et « LA HALLE O CHAUSSURES », espace exposé aux saletés ;

CONSIDÉRANT que le site du projet est accessible et bien desservi ;

CONSIDÉRANT que les Personnes à Mobilité Réduite bénéficieront d'une bonne accessibilité au site du projet ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise a augmenté de 3,59 % depuis 1999 ;

**La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais A décidé**

d'émettre un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents, par 10 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Madame Odile BAUDEQUIN, Adjointe au Maire d'Aire-sur-la-Lys ;

- Monsieur Bernard IDZIK, Conseiller Communautaire, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ; .../... - 3 -

- Monsieur Louis CAINNE, Vice-Président du Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA) ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Hakim ELAZOUZI, Conseiller Régional, représentant Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;

- Madame Catherine FOURNIER, Maire de Fréthun, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Serge AVEILLAN, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable ;

- Monsieur Henri DELBARRE, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

le président de la commission

départementale d'aménagement commercial

signé dominique KIRZEWSKI

"Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)) dans la rubrique Publications (CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

---

Avis favorable émis par la commission nationale d'aménagement commercial (cnac) sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "lidl", d'une surface de vente de 1421 m<sup>2</sup>, à hénin-beaumont (62110), boulevard du président allende.

par arrêté du 16 février 2017

**COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**A V I S**

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 056 260 16 Y 0070 déposée le 14 avril 2016 à la mairie de Vannes.
- VU** le recours exercé par La société "CORA" d'une part et la société "SUPERMARCHES MATCH" d'autre part, le 7 novembre 2016, enregistré sous le numéro 3169T et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais en date du 7 octobre 2016, favorable au projet de création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 421 m<sup>2</sup> à Hénin-Beaumont ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Messieurs Stéphane AVRIL, directeur immobilier LIDL ; Cédric MATHEY, responsable immobilier régional LIDL ; François-Xavier FRAPPIER, cabinet Urbanistica ; David BOZZI, avocat et Mme Sabine DAUBNEY, paysagiste ;

M. Nicolas MOREAUX, adjoint au maire d'Hénin-Beaumont, à l'urbanisme et aux travaux et M. Bruno YARD, maire de Montigny-en-Gohelle ;

Mme Caroline MEILLARD, avocate des requérants et M. Jean-Eric CORILLION, élève-avocat.

M. Guillaume LACROIX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 16 février 2017 ;

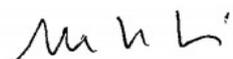
- CONSIDERANT** que le projet s'insère dans un environnement mixte d'activités commerciales et d'habitat, au sein d'une zone "ZAC des 2 villes" ; qu'il n'occupe qu'une partie du terrain d'assiette, toute la partie arrière constituant un prolongement de la zone boisée naturelle située au sud et autour du stade d'Hénin-Beaumont ;
- CONSIDERANT** que la localisation du projet, au cœur d'une zone d'habitat et à proximité des bassins de vie de Montigny-en-Gohelle et d'Hénin-Beaumont, est compatible avec le SCoT en vigueur ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la mise en place de 500 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la plantation de 49 arbres de haute tige qui seront intégrés à la haie champêtre, ainsi que l'aménagement de 132 places de stationnement perméables en pavés joints verts ; qu'un bassin de rétention des eaux pluviales sera aménagé sur le parking, ainsi qu'un système de séparateur à hydrocarbure pour le traitement des eaux de ruissèlement ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE:** - rejette le recours susvisé ;

- émet un avis favorable au projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 421 m<sup>2</sup>, à Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais).

Votes favorables : 4  
Votes défavorables : 2  
Abstention : 1

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial

  
Michel VALDIGUIÉ